

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est

Affaire suivie par : Alexandra Aumelas

Tél. : 04-56-59-46-43

Courriel : alexandra.aumelas@isere.gouv.fr

Grenoble, le 17 AVR. 2019

Le préfet  
à  
Monsieur le Maire de Sinard

**Objet : Avis de l'État sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sinard**

**PJ :** - Annexe 1 de l'avis de l'Etat

- Annexe 2 de l'avis de l'Etat

- Rapport Hydrogéologique du captage FOND DU FAU du 30 janvier 2013

- Rapport DREAL du 01-06-2016

-Arrêté préfectoral n°38-2017-03-15-2019

Par délibération en date du 15 janvier 2019, le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sinard. Ce dossier m'a été transmis, pour avis, après son dépôt en préfecture le 18 janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'analyse qui a été réalisée par les services de l'Etat, je suis amené à formuler les réserves suivantes qui sont détaillées dans le document annexé intitulé « RESERVES de l'ETAT » sur :

- *la prise en compte des risques naturels à compléter*
- *les dispositions permettant les constructions liées à l'activité de chasse et aux abris d'animaux en zones A et N non conformes aux articles L151-11 à L151-13, à supprimer*
- *les dispositions concernant les extensions et annexes en zone A et N à préciser*
- *la protection des ressources en eau potable à traduire réglementairement*

Par conséquent j'émet un **avis favorable sous les réserves précédentes sur ce projet de PLU.**

Je vous demande de modifier votre document en conséquence lors de son approbation par le conseil municipal.

Je vous invite par ailleurs à tenir compte des observations sur les différentes pièces du projet de PLU formulées dans le document annexé intitulé « OBSERVATIONS DE L'ETAT », ce qui contribuera à améliorer la qualité de votre document et en facilitera l'application ultérieure.

En ce qui concerne la procédure, je vous rappelle que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique est le projet arrêté par le conseil municipal, auquel sont annexés, conformément à l'article R.153-8 du même code, le présent avis et les avis des autres personnes publiques associées et organismes consultés.

J'attire votre attention sur l'obligation pour les collectivités, depuis le premier janvier 2016, de numériser leurs documents d'urbanisme et leurs évolutions ultérieures et de les mettre à disposition sur un site internet (ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique).

Mes services et plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires (service aménagement sud-est) restent à votre disposition pour vous aider à prendre en compte mes réserves ainsi que les remarques formulées lors de l'enquête publique.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
**Philippe PORTAL**